



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DELÉTANG, Maire, en suite de convocation en date du dix janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 26.

Étaient présents : DELÉTANG Patrick, PIGEON Marc, CLISSON Annie, ROTHUREAU Catherine, BOUCHET Lysiane, DESTIN Fabrice, ORGEUR Pierre, RICHER Monique, DUMONT Nicole, DESLIE Jean-Pierre, DAVIET Gérard, GOURDON Dominique, DRUELLE Christian, ROBIN Jean-Philippe, METAY Joëlle, COCHARD Catherine, SOUTY Patrick, RULLIER-BRADESI Christèle, ETESSE Patrick, MICHAUD Didier, DESMARES Claudine et LIMOUSIN Franck, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : BORDE Patricia (procuration à DESLIE Jean-Pierre), BLUTEAU Jean (procuration à PIGEON Marc) et BOLO-JOLLY Julie (procuration à DELÉTANG Patrick).

Secrétaire de séance : BOUCHET Lysiane.

✂

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose l'ajout, à l'ordre du jour, d'une question relative au versement d'une indemnité de gardiennage de l'église communale : accepté à l'unanimité.

ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Annie CLISSON, deuxième Adjointe au Maire, a adressé à la Préfète d'Indre-et-Loire sa lettre de démission de ses fonctions en raison d'un prochain éloignement géographique de la commune.

Celle-ci a été acceptée et prendra effet au 31 janvier 2019.

Madame CLISSON a toutefois souhaité conserver son mandat de conseillère municipale.

Un poste d'Adjoint au Maire allant devenir vacant, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel Adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Une partie des fonctions occupée par Madame CLISSON pourrait être confiée à ce nouvel Adjoint.

Le nouvel Adjoint prendra le 6^{ème} rang des Adjoints au Maire, les autres Adjoints au Maire avançant tous d'un rang dans l'ordre du tableau.

Monsieur Didier MICHAUD est candidat.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 26
- Nombre de votants : 21
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Didier MICHAUD : 17 voix
- Madame Annie CLISSON : 1 voix
- Monsieur Gérard DAVIET : 1 voix

Monsieur Didier MICHAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6^{ème} Adjoint au Maire et prendra ses fonctions le 1^{er} février 2019.

FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint au Maire pour la durée du mandat municipal.

Pour rappel, le montant desdites indemnités est, pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Adjoint au Maire ayant reçu une délégation : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Cette indemnité peut ne pas être identique pour tous les Adjoint ; elle peut être modulée selon la charge de travail de l' élu au sein de la collectivité dans laquelle il exerce son mandat.

Par 17 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité de fonction, qui sera versée au sixième Adjoint au Maire, à 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ÉLECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Afin de remplacer Madame CLISSON dans une partie des fonctions qu'elle occupait, il est souhaitable de procéder à l'élection d'un conseiller municipal délégué, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Jean-Pierre DESLIE est candidat.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux présents : 26
- Nombre de votants : 24
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre DESLIE : 17 voix
- Madame Dominique GOURDON : 1 voix

Monsieur Jean-Pierre DESLIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu conseiller municipal délégué et prendra ses fonctions le 1^{er} février 2019.

AUTORISATION DE MANDATER LES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par 25 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement auxquelles la Commune peut être amenée à faire face avant l'adoption du budget primitif 2019, en dehors des reports qui concernent des opérations déjà engagées ou pour lesquelles des engagements ont été pris, à hauteur de 80 000 €.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE ADOS (SÉJOUR A LA NEIGE)

Le centre « Ados » souhaite organiser un séjour à la neige pendant les vacances de février 2019. Afin que ce séjour puisse avoir lieu et que le coût ne soit pas trop élevé pour la collectivité, il est souhaitable de mettre en place des tarifs complémentaires. Un effort supplémentaire serait demandé aux familles, soit entre 40 € et 60 €, en fonction du quotient familial. Le montant payé par ces familles pourrait varier de (30,96 € + 40 €), soit 70,96 €, à (148,56 € + 60 €), soit 208,56 €, selon le quotient.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, décide de modifier le règlement intérieur du centre « Ados » en y intégrant une nouvelle grille tarifaire ne concernant que le séjour à la neige de février 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2019

La Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) vise à financer les projets d'investissement des communes, essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que la fourchette des taux d'intervention, sont définis par la commission d'élus qui donne, en outre, son avis sur les projets les plus structurants. Cette commission a défini les catégories d'investissements éligibles pour la programmation 2019. Les communes doivent répondre à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la D.E.T.R. La D.E.T.R. pour 2019 reconduit, pour l'essentiel, les opérations éligibles en 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention, à ce titre, pour un investissement entrant dans le cadre des opérations éligibles, à savoir le projet de structure ALSH + multi-accueil + RAM.

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Il convient d'instaurer au sein de la commune, en faveur des agents municipaux et conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il est nécessaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois des agents municipaux.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions, décide d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat (R.I.F.S.E.E.P.), dans les conditions qu'il a préalablement définies.

MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la commune.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Il est nécessaire de définir le cadre du versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour chaque cadre d'emplois des agents municipaux pouvant en bénéficier.

Le dispositif existe déjà mais une mise à jour est nécessaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions qu'il a préalablement définies.

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ACCORDÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL

Les modalités d'attribution des autorisations d'absence du personnel municipal liées à des événements familiaux n'étant pas fixées par la loi, il appartient à l'assemblée délibérante de les déterminer.

Il s'avère donc nécessaire de réadapter ou de définir les autorisations d'absence dont pourra bénéficier le personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 1 contre, fixe le nombre de jours de chaque autorisation d'absence accordée au personnel municipal pour événements familiaux, événements de la vie courante et maternité.

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

La Commune verse une indemnité de gardiennage de l'église communale Saint-Martin à la personne qui est chargée de procéder à des visites régulières pour en surveiller l'état et de rendre compte au Maire des dégâts éventuels.

Le Conseil Municipal n'ayant pas statué sur ce point depuis 2006, il est souhaitable qu'une délibération fixant le montant de cette indemnité soit prise.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église communale, d'un montant annuel de 479,86 €, à la préposée à cette fonction, domiciliée à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Une décision de délivrance d'une concession au columbarium a été prise par le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Registre National des Elus,
- Grand débat national,
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 21 février 2019.

La séance est levée à 21 heures 10.

Le Maire,

Patrick DELÉTANG.